

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024 A 18 H 00 AU FOSSAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), RANCE Sylvie (Castéras), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BUSATO Philippe (Fornex), CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, BLANDINIERES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras).

ETAIENT ABSENTS : CAMPS Frédéric (Les Bordes sur Arize), MOREAUD Rosine (Castéras), TEXIER Lionel (Lanoux), FALLICO Gaétano (Thouars sur Arize),

ETAIENT EXCUSES: SARDA Manuel (Artigat), COURTIAL Anne (Castex), BUFFA Roger (Durfort), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), PANIFOUS Laurent (Le Fossat), LLUIS Claude, DEDIEU Alain (Lézat sur Lèze), ROUMAT Guy (Le Mas d'Azil), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

PROCURATIONS: SARDA Manuel à VANDERSTRAETEN François, BUFFA Roger à COUSTURE Eliane, LLUIS Claude à BLANDINIERES Lydia, DEDIEU Alain à COURNEIL Jean-Claude, ROUMAT Guy à MARTINEZ Rolande

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

18 H 00 : Bilan d'activité 2023 et perspectives 2024 du chantier d'insertion ISCRA.

18 H 30 : Bilan d'activité 2023 et perspectives 2024 de l'Office de Tourisme

ORDRE DU JOUR:

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2024
- 2 – Choix du candidat à la Délégation de Services Publics Enfance Jeunesse
- 3- Signatures des conventions de mise à disposition de locaux, de personnel et de véhicules pour la DSP
- 4- Actualisation du barème de la taxe de séjour
- 5 – Réorganisation du réseau de bibliothèques
- 6 – Actualisation des niveaux de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- 7 – Règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises
- 8 – Adressage des voies d'intérêt communautaire
- 9– Régularisation de voirie d'intérêt communautaire
- 10- Refonte de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Services Publics
- 11-Retrait des délibérations du 6 mai 2024 concernant le vote des taux 2024 et de la taxe GEMAPI
- 12- Décisions Modificatives concernant le Budget Principal et le Budget CEL
- 13-Signature de l'avenant n°9 avec Léo Lagrange
- 14-Schéma intercommunal des mobilités durables : Plan d'actions
- 15-Candidature Fabrique des territoires 10^{ième} vague

Questions diverses

Informations diverses

Bilan d'activité 2023 et perspectives 2024 du chantier d'insertion ISCRA

Laurent ROUCH, Directeur de IRISSE présente, avec Anne-Sophie Moreau, encadrante technique, le bilan d'activité 2023 et les perspectives 2024 du chantier d'insertion ISCRA.

Des échanges sont engagés avec les délégués communautaires.

Bilan d'activité 2023 et perspectives 2024 de l'Office de Tourisme

Sabrina MASSAT, Directrice de l'Office de Tourisme présente le bilan d'activité 2023 et perspectives 2024 de l'Office de Tourisme.

Mélanie PEREZ, conseillère en séjours et chargée de la randonnée à l'Office de Tourisme présente le réseau PDIPR sur le territoire Arize Lèze.

Des échanges sont engagés avec les délégués communautaires.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2024.

Ramon BORDALLO exprime son désaccord avec la rédaction du Procès-Verbal concernant la critique sur les revenus de Laurent PANIFOUS.

Il lui est expliqué que le compte rendu est fidèle aux débats et que le contenu du PV ne sera pas modifié.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2024.

37 votants	Votes pour	34	Votes contre	2	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 -CHOIX DU CANDIDAT A LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ENFANCE JEUNESSE

Carole MAURETTE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, informe les délégués que l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres "Délégation de Services Publics" (CAO DSP) du **25 avril 2024** ayant mis en évidence une inadéquation des offres avec certains points du cahier des charges, les candidats ont été sollicités sur la plateforme "Marches-securises" pour actualiser la formulation de leur offre avant le jeudi 16 mai à 12 h 00.

Elle indique qu'il s'agissait, notamment, de pouvoir élaborer, préalablement à la phase de négociation, un comparatif concordant des budgets par service.

Elle précise que les enveloppes financières évaluées par service affichaient des écarts très importants entre les 2 candidats à la DSP, parfois à l'avantage de l'une ou de l'autre des 2 structures.

Elle présente à l'assemblée le calendrier d'instruction des offres du délégataire sur la gestion des services Enfance et Jeunesse du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026, à savoir :

Le jeudi 16 mai 2024 : Ouverture des plis, présentation et étude des 2 offres actualisées

Le mercredi 22 mai 2024 : Séance de négociation avec les membres de la CAO DSP, Léo Lagrange et Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

Le lundi 27 mai 2024 : Commission Enfance & Jeunesse – Information sur la procédure d'instruction

Le mardi 28 mai 2024 : Bureau Communautaire

Le lundi 10 juin 2024 : Commission Enfance & Jeunesse – Proposition de choix du délégataire

Le mardi 11 juin 2024 : CAO DSP pour proposition de choix du délégataire

Le mercredi 12 juin 2024 : Envoi aux délégués du rapport de la CAO DSP du 11 juin

Le mercredi 26 juin 2024 : Choix du délégataire en conseil communautaire

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver la proposition de choix du délégataire pour la gestion des services Enfance et Jeunesse du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026, sur la base du rapport de la CAO DSP du 11 juin, à savoir : LEC GRAND SUD (Loisirs Education Citoyenneté)

L'assemblée procède au vote pour l'approbation de la proposition de choix du délégataire pour la gestion des services Enfance et Jeunesse du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026, sur la base du rapport de la CAO DSP du 11 juin, à savoir : LEC GRAND SUD (Loisirs Education Citoyenneté)

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – SIGNATURES DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE PERSONNEL ET DE VEHICULES POUR LA DSP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque commune qui met à disposition des locaux, du personnel ou des véhicules, pour les services de la DSP Enfance et jeunesse, signe une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Arize Lèze et le délégataire.

Il précise que ces mises à disposition sont gratuites et sont sous la responsabilité du délégataire.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées et le délégataire.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées et le délégataire.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 – ACTUALISATION DU BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de Communes Arize Lèze perçoit la Taxe de Séjour sur tout le territoire et la reverse en intégralité à l'Office de Tourisme.

Il rappelle que sur le territoire Arize Lèze, l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes sont assujetties à la taxe de séjour au réel. Il précise que cette taxe est collectée du 1er octobre au 30 septembre n+1 (déclaration au plus tard le 15 octobre) par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires (dont opérateurs numériques) qui la reversent avant le 31 décembre sous leur responsabilité

au Trésor Public. Cette taxe est collectée du 1er janvier au 31 décembre (déclaration au plus tard le 15 janvier n+1).

Il rappelle en outre que le Conseil Départemental de l'Ariège a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour sur le département de l'Ariège à compter du 1er janvier 2019.

Il présente également l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, établissant de droit, sans concertation ni avis préalable auprès des collectivités locales impactées, une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les Communes et les EPCI à fiscalité propre pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).

Il précise qu'aux termes de cet article et concernant le GPSO, le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est destiné à être reversé à l'établissement public local 'Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), aux fins de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée 'Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest', soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux - Toulouse / Sud-Gironde - Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Il informe que cette taxe additionnelle entre en vigueur au 1er Janvier 2024 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes- Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Il indique qu'il s'agirait également d'actualiser le barème de la taxe de séjour perçue sur le territoire afin de faire correspondre la grille de tarifs sur la moyenne départementale (tableau comparatif joint à la convocation).

Il ajoute que pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'application de la surtaxe GPSO qui s'impose à la communauté de communes et de procéder à l'information des acteurs assujettis à la taxe de séjour, la grille tarifaire doit intégrer les éléments de la taxe additionnelle de 34%.

Jean Claude COMMENGE souligne que cette taxe est entrée dans les mœurs et qu'elle ne fait pas l'objet de critiques par les touristes.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour adopter la grille tarifaire suivante intégrant la surtaxe GPSO et l'actualisation du barème. Tarif par personne par nuitée ou Taux Arize Lèze.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Fourchette légale	Montant actuel	Montant proposé	Surtaxe CD 09	Surtaxe GPSO	TAXE TOTALE Additionnel compris
Palaces	0,70 € - 4,60 €	-	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,30 €	0,70 €	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,50 €	0,70 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,60 €	0,60 €	0,95 €	0,10 €	0,32 €	1,37 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,50 €	0,85 €	0,09 €	0,29 €	1,22 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € - 0,80 €	0,40 €	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 % - 5 %	2%	5 %	+10 %	+34%	5 % + parts additionnel 44 %

L'assemblée procède au vote pour adopter la grille tarifaire de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Arize-Lèze sur l'ensemble du territoire, applicable à compter du 1er Janvier 2025, intégrant la surtaxe GPSO et l'actualisation du barème. tel que présenté.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – REORGANISATION DU RESEAU DE BIBLIOTHEQUES

Madame Dominique ANTOLINI présente à l'assemblée les propositions de réorganisation du réseau de bibliothèques suite aux réunions du Comité de Pilotage du 29 novembre 2023, de la commission du 15 mai 2024, du Comité Technique du 21 mai 2024, du Bureau Communautaire du 28 mai 2024, du Comité de Pilotage du 5 juin 2024 et du Bureau communautaire du 17 juin 2024, à savoir :

Concernant la bibliothèque de La Bastide de Besplas

Suite au départ de la secrétaire de la Bastide de Besplas, deux bénévoles assurent certaines permanences sur la bibliothèque de la Bastide. La commune souhaite pérenniser l'ouverture de sa bibliothèque et former sa nouvelle secrétaire aux tâches afférentes à la gestion de la bibliothèque selon les modalités décrites dans la convention. Cette dernière sera réactualisée. La formation pourrait intervenir après les congés d'été.

L'accueil et la gestion des ouvrages sur la bibliothèque de la Bastide étant fortement impactée, le maintien d'ouverture le vendredi après-midi doit reprendre dès le mois de juin 2024 en affectant la bibliothécaire de Daumazan sur La Bastide.

En effet, le conseil municipal de Daumazan, dans un esprit de solidarité, a donné son accord pour fermer le vendredi l'accueil de la bibliothèque de Daumazan, afin de libérer les heures de la bibliothécaire et lui permettre d'ouvrir la bibliothèque de la Bastide le temps que la nouvelle secrétaire soit autonome sur le poste.

Concernant la bibliothèque de Sabarat

La bibliothèque de Sabarat n'accueillant plus de classes actuellement et devant engager des travaux d'amélioration de l'accueil liés à des problèmes d'humidité, le conseil municipal de Sabarat s'est prononcé pour acter la fermeture définitive de la bibliothèque sur la commune.

L'accueil des classes de Sabarat et des Bordes /Arize se fera sur Le Mas d'Azil.

Laurent MILHORAT exprime ses regrets de ne pas avoir été informé de la suppression des accueils de classes.

Il rappelle les problèmes de mobilité et des difficultés de déplacements pour certaines personnes.

Il propose une nouvelle organisation sur Sabarat permettant de laisser quelques ouvrages dans les locaux de la mairie.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver les éléments de réorganisation du réseau de bibliothèques, tels que présentés.

L'assemblée procède au vote pour approuver les éléments de réorganisation du réseau de bibliothèques.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il explique que la base de calcul de la CFE correspond à la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. Et, si les locaux pour lesquels la valeur locative est très faible, la CFE est alors calculée sur la base d'une cotisation minimum (base minimum fixée par le conseil communautaire selon un barème revalorisé chaque année – CGI, art. 1647 D, I-1°).

Jean Claude COMMENGE explique que le but n'est pas de taxer les entreprises mais d'établir une équité de prélèvements.

Ramon BORDALLO souhaiterait que soit plus taxées les grosses entreprises.

Jean Claude COMMENGE indique que pour 2025, le barème de la base minimum de CFE doit être actualisé par délibération prise par la communauté de communes avant le 30 septembre 2024 et s'établit de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES	BASE MINIMALE (CFE due au titre de 2017)
Jusqu'à 10 000 €	Entre 237 et 565 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 237 et 1 130 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 237 et 2 374 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 237 et 3 957 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 237 et 5 652 €
À partir de 500 001 €	Entre 237 et 7 349 €

Jean Claude COMMENGE rappelle à l'assemblée qu'une exonération de cotisation minimum CFE et de TACFE des redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €, est effective depuis 2019, mais est compensée aux collectivités locales d'après les taux CFE 2018 (article 97).

Jean Claude COMMENGE présente à l'assemblée un tableau de simulation de fixation des niveaux de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 par référence à l'article 1647 D du code général des impôts, établie à législation et taux constants, hors effets du lissage Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) pour la communauté de communes Arize-Lèze.

Simulation DGFIP de fixation des niveaux de base minimum CFE pour 2025

établie à législation constante, hors lissages et mécanismes de convergence

article 1647 D du code général des impôts

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable	Plafonds (plancher : 237)	Paramètres actuels	Paramètres simulés	Bases CFE 2023	Produit 2023	Bases CFE simulées	Produit simulé	Variat° de compensat ou de produit**
Exonérés CA/R <= 5 000 €				202 917		202 917		
CA/R <= 10 000 € non exonérés	565	559	559	61 232	21 192	61 232	21 192	0 €
10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1 130	700	800	124 080	42 944	126 588	43 812	868 €
32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2 374	900	1 500	159 884	55 336	230 148	79 654	24 318 €
100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3 957	1 100	2 000	157 737	54 593	227 513	78 742	24 149 €
250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5 652	1 300	2 500	86 614	29 977	117 868	40 794	10 817 €
CA/R > 500 000 €	7 349	1 500	3 000	570 323	197 389	595 878	206 233	8 845 €
établissements secondaires				404 600		404 600		0 €
TOTAUX (hors exonération)				1 564 470		1 763 827		68 997 €

* Sous réserve des règles de lien et plafond ** Variation de compensation calculée avec le taux 2018 indiqué

Sylvie RANCE explique que cette taxe est calculé sur le chiffre d'affaires mais qu'elle n'a rien à voir avec les bénéfices .

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de valider la fixation des niveaux de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 comme présenté ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la fixation des niveaux de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 comme présenté ci-dessus.

37 votants	Votes pour	35	Votes contre	1	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'article L 1511-3 du CGCT qui stipule que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ».

Il précise que les aides accordées sur le fondement de cet article L 1511-3 du CGCT ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Il rappelle que la communauté de communes poursuit une politique de soutien au travers d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, dont il convient de formaliser un Règlement (Projet joint à la convocation) en partenariat avec les Personnes Publiques Associées (Agence AAA, Conseil Départemental, Consulaires ...).

Ramon BORDALLO souhaiterait savoir si une association comme le CERR, La Ressourcerie peut bénéficier du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver le Règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises tel que présenté.

L'assemblée procède au vote pour approuver le Règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises tel que présenté.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – ADRESSAGE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précisant les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS.

Il indique que la commune de Lézat (+ de 2 000 habitants) l'a déjà effectué avant l'échéance du 1er janvier 2024.

François VANDERSTRAETEN rappelle que toutes les communes possède le tableau qu'il faut corriger et transmettre à Christophe VEROS.

Il précise que les communes (- de 2 000 habitants) du territoire, devaient transmettre en Préfecture, avant 1er juin 2024, leur "Base Adresse Locale", fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune.

Ramon BORDALLO indique qu'il s'agit de finaliser l'adressage dans les 2 mois.

Il informe l'assemblée de la problématique sur sa commune concernant la régularisation d'un chemin privé.

Laurent MILHORAT souligne également ses problèmes de régularisation sur des chemins dont les propriétaires sont décédés.

► Le Président propose aux communes de transmettre les éléments à Christophe VEROS (chef du service Voirie) afin de pouvoir actualiser les tableaux de voirie d'intérêt communautaire.

Il propose également d'organiser une commission voirie avec l'ensemble des maires.

9 – REGULARISATION DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les tableaux de voirie communale à régulariser en statut de voirie d'intérêt communautaire :

- **bleu sur fond jaune** correspond aux rajouts de chemins d'intérêt communautaire
- **bleu sur fond vert** correspond aux corrections de terrain sur le linéaire
- **rouge barré sur fond gris** correspond aux suppressions de chemins d'intérêt communautaire
- **bleu** sur fond blanc correspond aux corrections d'intitulé du chemin

POUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Route de La Serre d'Aubiac	part de la limite de la commune de Canens au lieu-dit Sarebouche, passe à Peygouan, Darebrat, Pigassou et aboutit à la RD 19 au lieu-dit Chaouré	3 600
A2	Route de Saint Ybars	part du village à l'angle du mur de la cour de l'école et aboutit à la limite de la commune de St Ybars au lieu-dit Maitens	1 100
A3	Ch. de Villeneuve du Latou	part du Monument aux Morts, passe à Barbaux, le Claou, la Bastide, Cabarroque et aboutit à la limite de la commune de Villeneuve du Latou au lieu-dit Cabarroque	3 000
A4	Ch. de Canens	part de la RD19 au lieu-dit la Rivière, traverse le Hameau de Blansac, passe à Beret et aboutit à la commune de Massabrac au lieu-dit Boulbene	645
A5	Ch. de Lamothe	part de la VC3 à la Bastide passe à Lamothe et aboutit à la limite de la commune du Fossat	1 180
A6	Ch. de Mingui-Sigaredes	part de la VC2 et aboutit à Mingui	600
A7	Ch. de Crabot	part de la VC919 et aboutit à Crabot	500
A8	Ch. de Biquet	part de la RD919 au lieu-dit Biquet et aboutit à le Mitre	600
A9	Ch. de Terrassé à Peyroutet	part de la VC1 à la Terrasse, passe à le Macou et aboutit au Peyroutet	380
A10	Ch. de Sansot	part de la RD614 passe à Bartié à Roumingaud et aboutit à Sansot	940
A12	Ch. de Courmels	part de la VC3 longe la limite de la commune de St Ybars et aboutit à Courmels	455
A15	Ch. de Tarbes	part de la RD 614, passe à Tarbes et se termine à l'intersection de la RD 919	950
ANCIEN LINEAIRE : 13 052 m			TOTAL 2024
			13 115

POUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE DU LATOU

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. du Fossat	part de la fin de la place du monument aux morts et se termine à l'intersection du A11	1 800
A2	Ch. des Pradets et Montplaisir	part de la A3 et dessert la ferme de Montplaisir (se termine en limite de la propriété « Montplaisir »)	740
A3	Ch. de Sainte Suzanne	part de l'intersection au niveau du pont sur le Latou, longe ce dernier et passe aux fermes de Blaziet et Vergé avant de se terminer en limite de la commune de St Suzanne	1 180
A5	Ch. des Roques	part de la RD626 , laisse le Fillol sur la gauche, tourne à gauche avant les Roques et se termine après la villa (parcelle 418)	720
A6	Ch. Des Pradillous	part de la Mazère, croise la A3, traverse la RD626 et se termine à la RD25 (limite de la Haute Garonne)	2 500
A7	Ch. Du Pic de Castel (nouvel adressage)	part de la RD626 et se termine avant la Graousse à l'aire de retournement	1 400
A8	Ch. de Fantie	part de la RD626 et dessert la Villa de Fantié	75
A9	Ch. de la Pradasse	part de la RD14 et se termine à l'entrée de la Pradasse	580
A10	Ch. de Monroux	part de la A3, dessert la ferme de Mouroux ainsi que le lotissement du Mouroux	90
A11	Ch. de Garrabet	part de la A1 et dessert la ferme de Garrabet	550
A12	Ch. de Loriol 1	part de la A1 et se termine à l'entrée de Loriol (parcelle 453/63)	220
A14	Ch. de Bel Air	part de la A3, passe au pied de Barliaque et se termine à la limite du domaine privé	1 150
		ANCIEN LINEAIRE : 9 468 m	TOTAL 2024
			9 550

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver la régularisation des voies communales présentées en statut de voirie d'intérêt communautaire.

L'assemblée procède au vote pour approuver la régularisation des voies communales présentées en statut de voirie d'intérêt communautaire.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10 – REFONTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à la démission de Roger BUFFA à la Vice-Présidence de la Commission Enfance & Jeunesse, et son remplacement par Carole MAURETTE, il s'agirait de désigner Carole MAURETTE pour siéger à la place de Roger BUFFA à la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Services Publics

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver le remplacement de Roger BUFFA par Carole MAURETTE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Services Publics.

L'assemblée procède au vote pour approuver le remplacement de Roger BUFFA par Carole MAURETTE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Services Publics.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 – RETRAIT DES DELIBERATIONS DU 6 MAI 2024 CONCERNANT LE VOTE DES TAUX 2024 ET DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrôle de la légalité a invalidé les délibérations du Conseil Communautaire du 6 mai 2024 concernant l'augmentation des taux des 4 taxes et de la GEMAPI en raison du dépassement de la date limite de dépôt.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver le retrait des délibérations du 6 mai 2024 concernant le vote des taux 2024 et de la taxe GEMAPI.

L'assemblée procède au vote pour approuver le retrait des délibérations du 6 mai 2024 concernant le vote des taux 2024 et de la taxe GEMAPI.

37 votants	Votes pour	36	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12- DECISIONS MODIFICATIVES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET CEL

Monsieur le Président explique à l'assemblée que suite à l'invalidation des délibérations du Conseil Communautaire du 6 mai 2024 concernant l'augmentation des taux des 4 taxes et de la GEMAPI, il s'agit d'effectuer des modifications de crédits sur le Budget Principal et sur le Budget Annexe CEL, à savoir :

Sur le Budget Principal

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		- 151 590 €
657363	Subvention fonctionnement aux Ets à caractère administratif	- 138 575 €	
617	Etudes et Recherches	- 11 291 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	724 €	

Sur le budget Annexe CEL

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6042	Achat de prestations de service	- 138 575 €	
74751	Participations GFT de rattachement		- 138 575 €

Carole MAURETTE remercie Martine MASCARENC et Hervé BARTHE pour le travail effectué concernant les choix opérés afin d'équilibrer le budget malgré la diminution des recettes fiscales.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver les virements de crédits énoncés ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour approuver les virements de crédits énoncés ci-dessus.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 AVEC LEO LAGRANGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CAF ayant fait évoluer les modalités de versement des aides financières liées à la Convention Territoriale Globale, Léo Lagrange perçoit directement le montant relatif aux activités Petite Enfance, Enfance et Jeunesse dont l'association assure la gestion et l'animation pour le compte de la Communauté de communes, dans le cadre du contrat de DSP.

Il indique que ce montant avait fait l'objet d'une estimation a priori, selon des données transmises par la CAF et la collectivité, et a été intégré au budget de la DSP, en diminution de la compensation pour obligations de service public versée par la Communauté de communes à l'association.

Il précise que le montant définitif n'ayant été connu qu'une fois l'exercice clôt, il n'a pas pu être intégré au résultat présenté. Toutefois, tenant compte de la diminution partielle de l'activité, la CAF a opéré une réfaction sur le montant prévisionnel, entraînant une perte pour Léo Lagrange.

Il informe qu'il s'agit par conséquent de signer un nouvel avenant permettant de combler le différentiel entre le montant de la CTG inscrit au budget de la DSP et le réalisé soit :

341 797.59 € - 310 432.69 € = **31 364.90 €.**

Carole MAURETTE exprime son souhait que ce type d'avenant ne se renouvelle plus.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour autoriser Le Président à signer l'avenant N°9 , tel que présenté, d'un montant de 31 364.90 €.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer l'avenant N°9 , tel que présenté, d'un montant de 31 364.90 €.

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a initié l'élaboration d'un schéma des mobilités durables sur son territoire, dans l'objectif de réaliser des itinéraires cyclables continus sur les deux vallées mais également d'inciter à la pratique du vélo, autant pour les déplacements du quotidien que pour les usages de loisirs et touristiques.

Il indique que l'EPCI a été lauréate de l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME en 2022 et a bénéficié de financements de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

Grâce à ces co-financements et au soutien de ses partenaires, la CCAL a engagé des études pré-opérationnelles qui ont consisté notamment à :

- étudier la mise en place de panneaux de signalétique tout au long de l'itinéraire
- étudier la faisabilité de solutions d'aménagement sur un itinéraire complexe reliant trois communes situées en zone montagne (Pailhès – Sabarat – Le-Mas-d'Azil, le long de la RD919).
- mettre en place une campagne d'animation et de communication engageante

Dans ce cadre, les études d'opportunité ont permis de :

- Initier une stratégie d'implantation et la priorisation concernant le jalonnement préconisé
- Ebaucher une charte graphique sur la signalétique
- Réfléchir de manière globale au traitement des carrefours
- Estimer les enveloppes financières pour la mise en œuvre du projet

La réalisation de ces études d'opportunité et pré-opérationnelles a permis d'évaluer un plan d'investissement pluriannuel prévisionnel pour la réalisation d'une première phase de travaux (2025-2026) (tableau transmis avec la convocation dans le projet de délibération)

A la demande de l'ADEME pour le paiement de la subvention, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élaborer une stratégie de mise en œuvre du projet qui se déclinerait par les actions décrites dans le projet de délibération joint à la convocation.

Ramon BORDALLO informe du danger de circulation sur une portion de route entre Daumazan et Campagne, il souhaiterait connaître les solutions qui seront mises en œuvre pour la sécuriser.

Yvon LASSALLE propose de faire jouer la solidarité des communes afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement et d'entretien.

Laurent MILHORAT exprime son souhait de ne pas enterrer le projet qui bénéficie d'un financement généreux, qui répond à une attente des usagers et des réflexions échangées durant l'élaboration du PLUi.

Jean Claude COURNEIL rappelle le contexte budgétaire tendu et propose de reporter tout investissement lourd.

Carole MAURETTE alerte sur la gestion des fonds européens concernant ce type de dossier.

Francis BOY confirme les retards de paiement de l'Europe, il indique qu'il attend une subvention depuis 2018 sur les aménagements du lac de Saint-Ybars.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour :

- L'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du projet ;
- Etudier la faisabilité pour la réalisation des actions à court terme (2025-2026) ;
- Etudier une stratégie d'intervention à moyen terme (2026-2028) ;
- Etudier des solutions afin de régler les problématiques foncières
- Affiner le chiffrage proposé par le biais d'études complémentaires
- Quantifier précisément les modalités et le coût d'investissement et de fonctionnement
- Promouvoir l'opération sur le territoire
- L'autoriser à consulter les partenaires (Etat, Région, Département) suivant le plan d'investissement pluriannuel présenté afin d'évaluer la faisabilité financière de l'opération et la planification des actions..

L'assemblée procède au vote pour donner mandat à Monsieur le Président pour consulter les partenaires et pour mettre en œuvre les diverses études complémentaires sur l'opération décrites ci-dessus.

37 votants	Votes pour	36	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

15 – CANDIDATURE FABRIQUE DES TERRITOIRES 10^{ème} VAGUE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'hôtel d'entreprises avait été lauréat d'un appel à projet de l'ANCT sur la distinction de "Fabrique de Territoire" et avait bénéficié à ce titre d'un financement exceptionnel de 150 000 € sur 3 ans.

Il indique que l'opération se termine le 14 septembre 2024 mais que l'ANCT a lancé un nouvel appel à candidature sur le même dispositif 10^{ème} vague pour lequel un dossier doit être déposé entre le 13 juin et le 17 juillet 2024.

Jean François SANS souhaiterait avoir plus d'explications sur ce dispositif.

Il est décidé que le dossier serait envoyé à chacun des délégués.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de l'autoriser à candidater sur le dispositif "Fabrique de Territoire" 10^{ème} vague

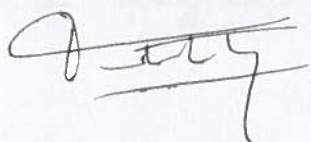
L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à candidater sur le dispositif "Fabrique de Territoire" 10^{ème} vague

37 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

Jean Marc SUPERY annonce sa démission du Conseil Municipal et par conséquent du Conseil Communautaire.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
François VANDERSTRAETEN



LE PRÉSIDENT
Jean Claude COURNEIL

